



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20220829-arrete3008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION
DES INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)

Le Maire de la commune d'Étaples-sur-Mer

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.330-1,
R.330-2 et suivants,

ARRETE :

Article 1 : Est désigné, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations (PRADA) au sein de la Mairie d'Étaples-sur-mer : Monsieur Arnel AVRY, responsable du service des archives dont les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Mairie d'Étaples-sur-mer
Service des Archives
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES SUR MER
Tél : 03/21/89/62/45
archives@etaples-sur-mer.net

Article 2 : A ce titre, il est chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre le Maire d'Étaples-sur-mer et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Un bilan annuel peut également être établi à l'attention de Monsieur le Maire d'Étaples-sur-mer et communiqué à la CADA portant notamment sur les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Cette désignation est réalisée par le Maire d'Étaples-sur-mer, Monsieur Franck TINDILLER, dont les coordonnées sont :
Monsieur le Maire d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES SUR MER



Article 4 : Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elle estime se trouver dans une telle situation, la personne désignée doit s'abstenir d'en user et en informer Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de ville, publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet et intranet de la collectivité, et transmis au contrôle de légalité et à la CADA.

Fait à Etaples-sur-Mer, le 29 août 2022

Le Maire

Franck TINDILLER



30/08/2022

Affiché le : 30/08/2022

Destinataire :

- L'intéressé
- CADA